

Rapatriement des Français de Daech : la question qui divise

Propos recueillis par *Timothée Boutry*



La question du sort des personnes qui ont rallié les rangs des terroristes islamistes en Irak et en Syrie divise.

Faut-il rapatrier les Français partis en Syrie et en Irak rejoindre les rangs de Daech ? La question fait débat.

Nous l'avons posée à **M^e Marie Dosé**, avocate pénaliste qui défend de nombreux clients poursuivis dans des dossiers terroristes, et à **GeorgeS Fenech**, ancien député LR qui a présidé la commission d'enquête de l'Assemblée nationale relative aux moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre le terrorisme. Il vient également de publier « Bataclan, l'enquête vérité ».



POUR :
« C'est à nous de les juger »

Faut-il rapatrier les ressortissants français actuellement en zone syro-irakienne ?

Marie Dosé. Absolument. C'est à la France de juger ceux-là mêmes qu'elle a vu naître et fabriqués. Aussi insupportable

que cela puisse nous sembler, ces hommes et ces femmes ont fréquenté nos écoles, ont grandi dans nos rues, ont vécu dans nos quartiers. Ils sont le produit de la République française. Ils sont notre échec. C'est pourquoi c'est à nous de les juger, sauf à considérer que notre histoire nous échappe. Et puis, c'est en leur permettant de bénéficier des garanties d'un procès démocratique, même s'ils ont combattu nos valeurs, qu'on leur montrera que nous sommes plus forts que l'obscurantisme qu'ils ont prôné. Notre démocratie doit être suffisamment mature pour se soumettre à cette exigence.

Les pays où les faits ont été commis ne sont-ils pas territorialement compétents pour les juger ?

C'est un argument hypocrite. Sous prétexte de se réfugier derrière le droit international, le gouvernement est en réalité dans une logique de vengeance en les laissant aux mains de l'Irak ou de la Syrie, deux pays où la peine de mort est appliquée. Aucune démocratie ne devrait laisser ses ressortissants jugés dans ces conditions. Derrière cet abandon, il y a implicitement cette idée qu'ils méritent leur sort : on demande à d'autres Etats d'assouvir nos fantasmes les plus sombres. Ce n'est pas acceptable, ni digne de notre histoire. Et puis, pour y être régulièrement confrontée, il convient de rappeler à quel point la justice antiterroriste en France est dure et sans faille. Notre justice sait être extrêmement sévère.

Le gouvernement semble assumer l'exécution des combattants français sur zone...

C'est immonde. C'est du populisme outrancier. La force d'une démocratie, c'est le respect de l'État de droit.

CONTRE :

« Aucune obligation de secours à leur égard »

La France doit-elle rapatrier ses ressortissants qui ont rejoint le groupe État islamique pour les juger sur le territoire national ?

Georges Fenech. Je ne le crois pas. Ce sont des hommes et des femmes qui ont volontairement renié notre pays, qui ont parfois même pris les armes contre lui. C'est pourquoi j'estime que la France n'a aucune obligation de secours à leur égard. Ni juridiquement ni moralement. Ces djihadistes ont fait un choix en connaissance de cause et ils devront répondre de leurs actes là où ils les ont commis, c'est-à-dire en Irak ou en Syrie. Le principe de compétence territoriale s'applique.

Même s'agissant de pays qui appliquent la peine capitale ?

Je suis un farouche militant de l'abolition universelle. Mais il y a encore de nombreux pays qui l'appliquent, dont les Etats-Unis, la Chine ou le Pakistan... Ce ne doit pas être une raison pour nous autoriser à user d'un quelconque droit d'ingérence dans le système judiciaire de ces Etats. Il n'y a aucune raison de réclamer l'extradition d'individus qui ont abandonné la France.

Qu'en est-il des mineurs ?

C'est différent. Pour ceux qui sont pénalement responsables – c'est-à-dire âgés de 13 à 18 ans – et contre lesquels il existe des charges, je suis favorable à leur rapatriement pour qu'ils soient jugés en France. Le critère de nationalité doit pouvoir s'appliquer. Quant aux enfants, ce sont bien évidemment avant tout des victimes. Nous devons les récupérer et les prendre en charge dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse. C'est un véritable défi pour notre société : ils doivent être encadrés, bénéficier de soins médico-sociaux et d'un accompagnement psychologique. En fonction des situations, ils seront soit remis à des proches soit placés. Mais on se situe clairement dans le cadre de l'enfance en danger. ♦